

Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

❖ OBJECTIFS

- Réduire les inégalités sociales dès le plus jeune âge et soutenir l'inclusion sociale au sein des Eaje et des Laep ;
- Renforcer l'accès aux modes d'accueils formels pour les familles les plus fragiles, notamment sur les Quartiers politique de la ville (QPV) ;
- Lutter contre le non-recours aux modes d'accueil formels de la petite enfance (séparation parent/enfant, éloignement des institutions) par la mobilisation et l'action coordonnée de l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Apporter des réponses aux besoins sur des horaires atypiques et/ou d'urgence et lever les freins à la recherche ou au maintien dans l'emploi ;

❖ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Les actions éligibles

- Eaje combinant offre d'accueil et projet d'insertion sociale et/ou professionnelle pour les parents et labellisées dans le cadre du dispositif AVIP ;
- Offre d'accueil collectif et/ou individuel adaptée aux besoins des familles en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle ;
- Projet apportant des solutions d'accueil sur des horaires atypiques¹ ou répondant à des besoins d'urgence (travail en horaires décalés, recherche d'une solution d'accueil dans le cadre d'une recherche et/ou reprise d'emploi, travail en horaires décalés, accès à une formation dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, besoins atypiques en termes d'amplitude d'accueil, etc.) ;
- Projet contribuant à la pré-scolarisation pour les familles les plus vulnérables ;
- Projet contribuant à améliorer la coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social à l'échelle d'un territoire.

2. Critères d'éligibilité

Les projets éligibles devront remplir les critères suivants :

¹ Les horaires atypiques pourront faire référence aux cas suivants :

- Horaires étendus : au-delà de 10h d'accueil par jour ;
- Horaires élargis : (entre 22h et 6h, ou dimanche et jours fériés mentionnés à l'article L.33133-1 du code du travail) ;
- Accueil en urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées ;
- Un accueil à la carte, dans le cadre d'un quota de places ou d'heures réservées à un public fragilisé ;

- Proposer une offre d'accueil à temps complet, partiel, ou sur des temps occasionnels au sein d'un Eaje ou en accueil individuel² ;
- Mettre en place des actions de soutien aux démarches d'insertion sociale ou professionnelle des familles en situation de pauvreté (actions d'insertion sociale, actions pédagogiques innovantes pour les enfants, actions de soutien à la parentalité en s'appuyant sur le Reap) ;
- S'inscrire dans un réseau partenarial, à l'échelon du quartier, de la commune ou du département pour faciliter l'identification des familles et lutter contre le nonaccès (lieux d'informations présents sur le territoire, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, relais assistants maternels, plateforme de mise en relation de l'offre et de la demande, commissions d'attribution des modes d'accueil, etc.) ;
- Apporter une information individualisée aux familles sur le fonctionnement des modes d'accueil de la petite enfance, les aides financières et les coûts à leur charge ;
- Objectiver le coût lié à la mise en œuvre du projet.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses de fonctionnement (Coût d'un Etp, coût d'une prestation, subvention versée à un organisme ou une association).

4. Structures éligibles

Villes, associations, entreprises...



² Les services d'accueil à domicile qui pourraient être soutenus dans ce cadre doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf (taux d'effort)